



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 13 FÉVRIER 2023	RESSOURCES HUMAINES - Ref. JPD/MP
N° d'enregistrement DM / 2023 / 010	DECISION MUNICIPALE Portant signature d'une convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe 2023-2027 souscrit par le C.D.G. 06 garantissant le risque statutaire

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 FEV. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 28 FEV. 2023	
NOTIFICATION	Le-	Signature-	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu que conformément à l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires (risque employeur) liés à l'absentéisme de leurs agents,

Vu la délibération n° 2021/90/1-01 donnant mandatement au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06) pour lancer une procédure de marché public,

Considérant que le contrat 2019-2022 arrivant à échéance, le CDG06 a lancé une nouvelle consultation à laquelle la Ville de Biot s'est associée, exonérant les services d'une procédure dure et technique,

Considérant que le CDG06 a souscrit un nouveau contrat groupe pour la période 2023/2027 attribué au groupement Willis Towers Watson (WTW) courtier, gestionnaire mandataire de la CNP Assurances,

Considérant que la Ville de Biot comptant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL, il a été déterminé une tarification personnalisée issue de l'analyse de nos propres statistiques absentéisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

D'approuver la convention jointe en annexe, qui a pour objet de définir les conditions de couverture du risque statutaire pour les décès, les accidents et maladies imputable au service, au taux de 1,90% (identique à celui en vigueur sur l'année 2022) et garanti pour une période de deux ans.

ARTICLE 2

AR la présente convention est consentie pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

006-210600185-20230213-DM_2023_010-DE
Reçu le 28/02/2023

Ville de Biot - Décision Municipale - DM/2023/010 - Page 1/2

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 février 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DÉRMIT
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230213-DM_2023_010-DE
Reçu le 28/02/2023

Ville de Biot - Décision Municipale – DM/2023/010 – Page 2/2

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr